Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 12 juin 2020
Date de la convocation : 05 juin 2020
Date d'affichage du PV : - 7 SEP. 2020

Présents :
Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Olivier LEPETIT, Jean Michel MAURI, Michel ROCH

Ordre du jour :

1. Vote du budget primitif 2020 ;
2. Vote du taux des taxes directes locales ;
3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
4. Autorisation de signature des actes notariés ;
5. Délégation du maire : pouvoir d'ester ;
6. Délégation du maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;
7. Création d'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
8. Création d'emploi d'Adjoint Technique ;
9. Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense ;
10. Nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes de la commune ;
11. Election de correspondants pour l'Office National des Forêts.
12. Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.
13. Election des représentants au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE.

Ouverture de séance à 18h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance deux points supplémentaires qui viendraient se positionner en :

14. Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois (SIAHNS) ;
15. Election des représentants au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Vote du Budget Primitif 2020.

Après présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 comme suit :
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 435 980.84 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 550 403.39 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Vote du taux des Taxes Directes Locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non du taux des taxes directes locales. Pour rappel, les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.05 %
- Foncier bâti : 25.66 %
- Foncier non bâti : 94.38 %

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la non augmentation des taxes directes locales.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Pour les communes de moins de 500 habitants, le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015. L'indemnité maximale est de 25,5% de l'indice brut mensuel 1015 pour le Maire. L'indemnité maximale est de 9,9% de l'indice brut mensuel 1015 pour les Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

- Proposition de taux à 25,5% de l'indice brut 1015 pour le Maire ;
- Proposition de taux à 9,9 % de l'indice brut 1015 pour le 1er adjoint ;
- Proposition de taux à 9,9 % de l'indice brut 1015 pour le 2ème adjoint.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Autorisation de signature d'actes notariés.

Madame le Maire précise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que certains dossiers nécessitant un acte notarié peuvent être réalisés, acte d'échange, acte d'achat par exemple. Une délibération autorisant Madame le Maire à faire établir ces actes, à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant peut être prise par les membres du Conseil Municipal. Il convient donc de prendre une délibération autorisant Madame POHER Bernadette, nouvellement élue aux fonctions de Maire, à signer les actes notariés et tout document s'y afférent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Délégation du Maire : Pouvoir d'ester.

L'article L.2122-22 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel. Ils concernent :

- Les contentieux de PLU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Lecques et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirés du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif ;
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions ou arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- Les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrat d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution ;
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville ;
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune ;
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation ;
- Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux ;
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune ;
- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre ;
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires ;
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ;
- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes ;
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances ;
- La constitution de partie civile de la commune dans toutes les instances suivies devant les juridictions répressives et ou la commune est ou doit être partie et représentée.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire le pouvoir d'ester sur les points ci-dessus énoncés.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

6/ <u>Délégation du maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.</u>

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune, il est proposé de confier au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21,22 soit :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000, 00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 ;
4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16°) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
18°) De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000,00 € par année civile ;
21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, les délégations prévues à l'article L.2122-22 alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21,22 citées ci-dessus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

7/ Création d'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe permanent.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 02/10/2018,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, afin de pouvoir recruter par voie de mutation, Mme BORSATTO Violette au poste de secrétaire de mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/06/2020,
Filière : Administrative,
Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

8/ Création d'un emploi d'agent technique contractuel permanent.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 02/10/2018,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique, afin de pouvoir recruter une personne qui sera chargée du nettoyage des locaux de la mairie, de la salle des associations et de la salle culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 10 heures mensuelles pour une période de trois ans, renouvelable une fois soit pour une durée maximum de six ans.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/06/2020,
Filière : Technique,
Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

9/ Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Gard a demandé d'instaurer au sein du Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.
Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il reçoit une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et s'intéresser plus particulièrement au recensement.
Etant donné l'importance accordée par le gouvernement à cette question, la Délégation Militaire du gard assure la gestion dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le délégué à la Défense de la commune de Lecques.

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit son représentant : Mr Guillaume LALANDE.

10/ Nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes de la commune.

Conformément à la délibération n°69-2001 en date du 27 novembre 2001 instituant une régie de recettes, Madame le Maire rappelle que la secrétaire de mairie, Violette BORSATTO, a été nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, par arrêté n° 30-2019 du 06 septembre 2019.
Il convient aujourd'hui de désigner un suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme BORSATTO Violette.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un régisseur de recettes suppléant, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme BORSATTO Violette.

Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit comme régisseur suppléant : Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD.

11/ Election de correspondants pour l'Office National de la Forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 et L 2122-25 ;
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour l'Office National de la Forêt un correspondant titulaire et suppléant.

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit ses représentants :
- Mr Denis FAVEDE est élu CORRESPONDANT TITULAIRE à l'Office National de la Forêt et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr Alain DARTHENUCQ est élu CORRESPONDANT SUPPLEANT à l'Office National de la Forêt et représentera à cet effet la commune de Lecques.

12/ Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 et L 2122-25 ;
Vu les statuts du SIAEP ;
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au SIAEP, un délégué titulaire, et un délégué suppléant.

Après avoir reçu les candidatures, le Conseil Municipal élit ses représentants :
- Mr Alain DARTHENUCQ est élu DELEGUE TITULAIRE au SIAEP et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mme Véronique LIENARD est élue DELEGUEE SUPPLEANT au SIAEP et représentera à cet effet la commune de Lecques.

13/ Election des représentants au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 ;
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Voirie, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2017, s'était prononcé favorablement pour cette adhésion.
Considérant que l'arrêté préfectoral n°20172012-B3-002 autorisant cette adhésion a été publié le 20 décembre 2017 ;
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au Syndicat Intercommunal de Voirie deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants :
- Mr Denis FAVEDE est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr Jean-Michel MAURI est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mme Michèle BLANCHOT est élue MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques.
- Mr Michel ROCH est élu MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Intercommunal de Voirie et représentera à cet effet la commune de Lecques.

14/ Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois (SIAHNS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 et L 2122-25 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués pour siéger au sein du SIAHNS ;
Considérant que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois deux délégués titulaires, et un délégué suppléant :
- Mme Michèle BLANCHOT est élue MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr Guillaume LALANDE est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr Olivier LEPETIT est élu MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Nord Sommièrois et représentera à cet effet la commune de Lecques.

15/ Election des représentants au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au sein du SMDEG ;
Considérant que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants :
- Mr Marc DUCHENNE est élu MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mme Michèle BLANCHOT est élue MEMBRE TITULAIRE au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr Alain DARTHENUCQ est élu MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et représentera à cet effet la commune de Lecques.
- Mr Denis FAVEDE est élu MEMBRE SUPPLEANT au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et représentera à cet effet la commune de Lecques.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 19h40.

